



natur&ëmwelt
Fondation Hëllef fir d'Natur
14, Haapstrooss
L-9764 Marnach

N/Réf.: 2024-000153
V/Réf.: M. Kevin Jans

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 4 mars 2024 versées par natur&ëmwelt aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'installation de panneaux d'information le long des plans d'eau sur le territoire de la commune de Troisvierges ;

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur le territoire de la commune de Troisvierges, conformément à la demande et aux plans soumis.
- Article 2.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 3.-** Avant le commencement des travaux, la localisation exacte des panneaux est identifiée et marquée sur place en collaboration avec la prépose de la nature et des forêts (Triage de Weiswampach, tél: 621 202 147).
- Article 4.-** Aucun arbre n'est abattu, ni mutilé. L'enfoncement de clous ou de griffes dans les arbres est interdit.
- Article 5.-** Les panneaux d'information sont fixés sur des poteaux en bois brut, ni traité ni raboté.
- Article 6.-** Les panneaux sont réalisés en bois non traité et non raboté et seront fixés au sol sans utilisation de béton.
- Article 7.-** L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant sont interdits.

Article 8.- Les matériaux utilisés pour la fondation ne comportent ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, bois ou métal, ni d'autres substances ou matériaux susceptibles de nuire à l'environnement naturel.

Article 9.- La bande de travail est réduite au strict minimum.

Article 10.- Les travaux sont réalisés conformément aux instructions de la préposée de la nature et des forêts qui est avertie avant le commencement des travaux.

Informations

Des futurs travaux d'entretien sont réalisés conformément aux conditions reprises dans l'autorisation ministérielle 96102 du 25 juin 2020.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Recours

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Administration communale de TROISVIERGES

Enlever le 13/11/2024

